

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE
FRAIS POUR LE DEPLACEMENT DE
MONSIEUR JEAN REVEREAULT A POITIERS LE
MARDI 26 MARS 2024**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Le déplacement de Monsieur Jean REVEREAULT vice-président de GrandAngoulême, le mardi 26 mars 2024 à Poitiers dans le cadre des rencontres de l'observatoire environnemental de Lisea est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

Article 2 – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 MARS 2024

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 29 MARS 2024
Publié ou notifié,
Le 29 MARS 2024